

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre;
Madame Patricia VENTURELLI, Monsieur Axel DEMOL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX,
Madame Pina FULCO, Madame Claudia MANCINI, Échevins;
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;
Madame Justine FULCO, Présidente;
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Philippe HAUTERS, Monsieur Alain ZEGERS,
Madame Joëlle VANKERCKHOVEN, Madame Julie JACMART, Monsieur Etienne MAYEUR,
Monsieur Amaury VERBOOMEN, Madame Célie VAN AUDENHAEGE, Madame Sybille
BELIARD, Madame Anne DEMARET, Monsieur Yannick HESELMANS, Madame Colette
BOMBOIS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Conseillers;
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Bruno VALKENEERS, Conseiller;

La présidente ouvre la séance : 20:05.

SEANCE PUBLIQUE :

La Présidente présente ses vœux à l'assemblée.

Le Bourgmestre présente deux points d'information, l'un relatif à la déclaration de complétude du dossier d'extension des carrières et à la future enquête publique, l'autre relatif à un chantier de réfection de toiture qui aura un impact sur la circulation à la Rue Docteur Colson.

La Présidente signale que deux points supplémentaires ont été inscrits à la séance à la demande de membres du conseil. Le Bourgmestre signale qu'un troisième point avait été transmis mais qu'il a été postposé avec l'accord de son auteur. Il invite les conseillers à grouper leur transmission de points supplémentaires de manière à éviter les envois multiples aux membres du conseil.

1. Intercommunale InBW - nouveau marché des collectes de déchets et réglementation de l'accès aux recyparcs - présentation

Le Conseil communal reçoit Messieurs Christophe Dister, Hadelin de Beer de Laer, Laurent Dauge et Laurent Mafa, représentants de l'intercommunale InBW, afin de présenter le coût de la gestion des déchets et le nouveau système de contrôle d'accès des recyparcs qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 **est approuvé par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans).

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite: "*La présente déclaration correspond en tout point à votre programme électoral. Même si nous sommes bien au fait que prochainement nous sera soumis le PST (plan stratégique transversal pour le public), nous étions toutefois impatients d'avoir plus de précisions dans la DPC. Cette déclaration comporte pas mal de points encourageants et nous veillerons donc durant tout le mandat à ce que nous partagions les mêmes priorités. Toutefois, nous aimerions quelques précisions concernant les points suivants : pour*

éviter de monopoliser le crachoir, avec ton autorisation, Justine, je passerai la parole à mes complices ici présents et terminerai notre intervention.

1. *Si nous nous réjouissons que la participation citoyenne soit mise en avant, nous nous permettons d'insister sur le fait que cette participation sera beaucoup plus efficiente si elle a lieu dès le départ d'un projet (co-construction) qu'une simple validation facultative une fois que le projet est quasi bouclé. Toujours à ce sujet, quels sont les critères que vous utiliserez pour définir si un projet est d'envergure ou non ?*
2. *Il y a-t-il un plan pluriannuel pour atteindre les normes européennes en matière d'isolation des bâtiments ? Un tel plan ne semble pas inscrit au budget cette année. Certains subsides sont soumis à une stratégie immobilière globale de long terme incluant bâtiments communaux et logements sociaux.*
3. *De quelle manière, concrète et communale, envisagez-vous de soutenir le commerce de proximité et l'entrepreneuriat local ? tant qu'autorité compétente, allez-vous utiliser systématiquement votre pouvoir discrétionnaire pour empêcher la transformation d'espaces commerciaux en logement ?*
4. *Vous parlez d'une assemblée participative des jeunes. Qu'en est-il d'une maison des jeunes à Rebecq ?*
5. *Nous aimerions que toutes les initiatives sportives soient facilitées, quelle que soit l'association ou l'organisme qui les organise. Ce soutien peut-être sous forme d'éventuels subsides financiers mais également organisationnel (fermeture de rue par exemple) ou matériel.*
6. *Pourquoi vous contenter d'augmenter la visibilité des enquêtes publiques "d'importance". N'est-ce pas au citoyen de déterminer lui-même ce qu'il estime important ? C'est donc bien, selon nous, la visibilité de toutes les enquêtes publiques qu'il faut augmenter*
7. *Nous regrettons l'absence de fonctionnaires constatateurs propres à Rebecq où à priori le travail ne manque pas en la matière.*
8. *Qu'envisagez-vous pour faire respecter l'utilisation illégitime des emplacements pour personnes à mobilité réduite ? (agent constatateur ?)*
9. *Nous trouvons positive la volonté de limiter les surfaces bétonnées. Nous suggérons de commencer par un inventaire participatif des endroits à déminéraliser dans la droite ligne de la doctrine actuelle de gestion des eaux pluviales, à savoir éviter au maximum le ruissellement au bénéfice de l'infiltration ou du stockage.*
10. *Nous proposons aussi que d'éventuelles nouvelles primes communales soient octroyées en fonction des capacités contributives des bénéficiaires afin d'atteindre une certaine équité sociale en la matière.*
11. *Vous nous parlez de citoyens relais. Si je ne m'abuse, un tel dispositif a déjà été mis en place par le passé à Rebecq mais lesdits citoyens relais ont vite été la cible de reproches de la population qui pensait qu'ils ne remplissaient pas leur mission alors que c'était à un échelon supérieur que les choses coïnciaient. Que mettez-vous en place pour éviter que ce genre de dérive ne se reproduise ?*
12. *Vous semblez tenir pour acquis la disparition de la Drève Léon Jacques et donc implicitement que les Carrières vont obtenir le permis de s'étendre. N'est-ce pas là mettre la charrue avant les bœufs ? Une enquête publique va avoir lieu et en dehors du décret voirie, la décision finale ne vous, ne nous appartiendra pas. Tous autant que nous sommes, nous pourrions émettre un avis. Cet aspect de votre déclaration ne va pas dans le même sens qu'un autre, un peu plus loin, qui parle de "créer des conditions propices à une bonne communication entre citoyen et exploitant". Nous trouvons cette entrée en matière peu propice à un dialogue constructif avec la population.*
13. *Vous parlez d'utiliser les lieux patrimoniaux mais vous précisez "valoriser l'ancienne maison communale" et "veiller à la sauvegarde de l'église de Bierghes". Pouvez-vous préciser ces deux termes et pourquoi distinguer ces deux lieux des autres en matière d'utilisation future?*

14. *Nous suggérons également une optimisation de l'accès aux salles communales pour les associations. Il arrive qu'une salle soit indisponible tout un WE pour une activité ayant lieu juste le vendredi après-midi.*
15. *Promouvoir les ruches c'est promouvoir un élevage mono spécifique d'animaux domestiques et contribue donc peu à la biodiversité. Si les abeilles domestiques ont un rôle essentiel de bio-indicateurs, ce sont tous les pollinisateurs qu'il faudra favoriser.*

Pour tout ce qui précède nous ne voterons pas négativement sur ce point, il ne nous appartient pas de préjuger si cette DPC sera concrétisée ou non. Vous trouverez en nous soutien et propositions concernant nos valeurs communes. Par contre, certains points, particulièrement en matière environnementale et climatique mériteraient une approche plus étoffée et transversale. C'est pourquoi nous nous abstenons sur ce vote.", le conseil adopte la délibération suivante:

3. Déclaration de politique communale pour la mandature 2024-2030 - approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose, en son §1er, que « Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. »;

Vu le projet de déclaration de politique communale établi par le collège communal et transmis aux membres du conseil;

Entendu Monsieur Legasse en sa présentation;

Après en avoir débattu;

décide, par 14 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels) **et 6 abstentions** (J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'approuver la déclaration de politique communale pour la mandature 2024-2030 telle que reprise ci-dessous et charge le collège communal de publier celle-ci conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que via le site Internet communal.

"Mesdames, Messieurs,

*Dans un contexte où l'on demande aux communes de faire plus avec moins, nous croyons qu'il est essentiel d'adopter une gestion dynamique, rigoureuse et efficace, en restant concentrés sur nos missions essentielles. Nous visons **une fiscalité communale juste**, adaptée aux capacités de chacun, pour que tous puissent apprécier pleinement notre commune. Nous allons optimiser les outils de pilotage budgétaire et financier nécessaires à une gestion pluriannuelle de nos finances, **renforcer les synergies et développer des services communs entre la commune et le CPAS**. En collaborant étroitement avec les différents niveaux de pouvoir, nous serons proactifs pour **obtenir les moyens financiers nécessaires** à la réalisation de nos projets.*

***La concertation et la participation citoyenne** sont des piliers de notre engagement pour revitaliser la démocratie locale. Nous sommes déterminés à faire place à la participation citoyenne en organisant régulièrement des réunions d'information pour chaque projet d'envergure, en pérennisant l'assemblée citoyenne et en lançant des appels à projets participatifs. Nous voulons que chaque citoyen ait une voix dans le développement de notre commune en **renforçant le rôle des nombreux conseils consultatifs** thématiques.*

Côté **communication**, notre objectif est clair : rendre l'information plus accessible et compréhensible pour tous. Nous allons **moderniser nos outils, renforcer la communication digitale, améliorer notre site Internet et diversifier les supports d'information**. De nouveaux panneaux digitaux afficheront l'agenda des événements locaux et nous assurerons une meilleure diffusion des conseils communaux. Nous souhaitons rendre l'ordre du jour et les décisions du conseil communal accessibles à tous en les présentant de manière claire, concise et bien structurée dans divers médias (site web de la commune, bulletin communal, réseaux sociaux, etc.). Chaque point de l'ordre du jour sera suffisamment détaillé pour mieux informer et permettre à chaque citoyen de bien comprendre les sujets présentés. Nous rappellerons également les modalités de l'interpellation citoyenne au conseil communal afin d'encourager la participation active de tous et nous donnerons plus de visibilité aux enquêtes publiques d'importance.

Enfin, nous avons la **volonté de préserver ce qui fait le charme de notre commune, sa dimension humaine, sa convivialité, sa diversité, sa qualité de vie et son caractère rural**. Ensemble, continuons à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre, aujourd'hui et demain.

VOTRE COMMUNE À L'ÉCOUTE DE VOS PRIORITÉS

Vos priorités sont au cœur de notre action, nous voulons construire ensemble un environnement où chacun se sent en sécurité, écouté et respecté, tout en améliorant constamment votre cadre de vie.

1. La sécurité, la propreté et le cadre de vie

Un cadre de vie agréable et sécurisé est essentiel pour le bien-être de tous. Nous sommes déterminés à rendre nos quartiers plus sûrs, plus propres et plus accueillants, en collaboration avec les habitants. Notre approche repose sur la concertation et l'action concrète pour que chacun puisse apprécier pleinement notre belle commune.

- Poursuivre l'**identification**, en concertation avec les habitants, la police et les commerçants, des **lieux jugés insécurisants et les réaménager**, en collaboration avec le service de cohésion sociale.
- Mettre en place un **dispositif de type citoyens-relais**, intermédiaires entre la commune et la population et qui signalent, aux services communaux compétents (ou à la police), les problèmes auxquels ils sont confrontés, **pour améliorer le bien-vivre de tous les quartiers**.
- Promouvoir et développer les collaborations avec la zone de police pour la prévention des délits : **passages de patrouilles** lors des absences prolongées de citoyens (vacances, etc.) et conseils en techno-prévention. Faire appel au commissariat mobile ou aux **caméras mobiles** en cas d'événements.
- Poursuivre la **protection des écoliers par l'aménagement des abords d'écoles**, la mise en place de **rues scolaires** (où c'est possible) ainsi que des **zones dépose-minutes**.
- Promouvoir les **moyens de communication à disposition des citoyens** pour signaler un incident, une problématique de voirie (centrale accueil téléphonique de la commune et « **Betterstreet.org** ») et donner au service technique les moyens de répondre aux urgences/difficultés de voirie.
- Maintenir l'**extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin (en semaine)**, tout en **réévaluant le dispositif aux endroits stratégiques**.
- **Lutter contre les dépôts sauvages** et autres infractions environnementales au moyen de caméras, de fonctionnaires constatateurs inter-communaux et **sanctionner lourdement les contrevenants**.
- **Mieux localiser les poubelles dans les lieux publics**.
- Évaluer l'utilisation des **points d'apports volontaires**, les bulles à vêtements et les bulles à verres.
- Organiser, d'initiative communale, des **ramassages citoyens de déchets** dans l'espace public et accroître la visibilité de **BeWapp** (possibilité pour les citoyens, asbl et écoles de réserver du matériel pour le ramassage de déchets tout au long de l'année).
- Maintenir la **distribution de poules et le dispositif des primes pour fûts composteurs**.

- Continuer à encourager l'utilisation des sacs verts pour les déchets organiques.
- Poursuivre la **verdurisation des cimetières (Bierghes)**.
- Réaliser l'**agrandissement du cimetière de Wisbecq** et concevoir un cimetière paysager et arboré.
- Veiller à l'**entretien des allées publiques** de l'ensemble des cimetières.
- Assurer l'**entretien des avaloirs**.

2. Les travaux de voiries, la mobilité et la sécurité routière

Des routes sûres, une mobilité fluide et une infrastructure bien entretenue sont au cœur de nos préoccupations. Nous travaillons à rendre vos déplacements plus agréables et sécurisés, tout en améliorant l'accessibilité et en adaptant nos infrastructures aux besoins de tous les usagers.

- Poursuivre l'**identification des lieux sensibles en y renforçant la signalisation**, l'éclairage, les réflecteurs, les panneaux intelligents. Veiller à leur entretien régulier et évaluer périodiquement l'efficacité des dispositifs mis en place.
- Lorsqu'une **problématique de quartier est signifiée par plusieurs habitants, organiser une rencontre des habitants** impactés afin de trouver des solutions collectives.
- Organiser, lors des événements festifs, des **actions de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et à la drogue**.
- Encourager les **contrôles de vitesse dans les lieux accidentogènes**.
- **Protéger les usagers faibles en multipliant les passages piétons et/ou les dispositifs adaptés** dans les quartiers résidentiels et les zones commerciales.
- Améliorer l'accessibilité et la **qualité des trottoirs** en améliorant leur largeur lorsque cela est possible.
- Inciter **les élèves des écoles à la pratique du vélo**. Le « brevet cycliste » constitue un atout.
- Réhabiliter, entretenir, **mieux signaler les cheminements cyclables** existants. **Développer le réseau de pistes cyclables** et **installer des supports pour vélos** dans certains endroits stratégiques des villages, après avoir identifié les besoins par le biais de consultations citoyennes.
- Faire connaître, **entretenir les sentiers pédestres existants et en réhabiliter d'autres**, après avoir identifié les besoins par le biais de consultations citoyennes.
- Promouvoir la signalétique et diffuser une **carte des cheminements cyclables et sentiers**.
- Aménager et **équiper les carrefours et ronds-points** de manière à faciliter et sécuriser leur traversée par les cyclistes et piétons.
- Maintenir et encourager le développement de **moyens de transport flexibles et à la demande**, le covoiturage et la multimodalité.
- Intensifier le **dialogue avec les opérateurs de transport public**.
- Entretenir les voiries communales et continuer à **aménager des dispositifs pour réduire la vitesse** et améliorer la sécurité des usagers.
- Prévoir davantage de **places de stationnement pour personnes à mobilité réduite**, entre autres à proximité des professions médicales et paramédicales.
- Selon les possibilités, optimiser les espaces publics dont **le stationnement pourrait être amélioré**.
- Veiller au **respect des limitations de tonnages dans la commune** (camion, poids lourds) en collaboration avec la zone de police.
- Trouver une alternative **pour éviter un engorgement ingérable des centres de Rebecq et Quenast**, suite à la suppression de la drève Léon Jacques, en restant attentifs aux préoccupations et à l'intérêt des riverains.
- **Systématiser les réunions de quartier lors de projets** ou plaintes relatives à l'espace public.

3. Le logement et le développement territorial

Un développement harmonieux et respectueux de notre patrimoine est essentiel pour le futur de notre commune. Nous visons à créer des espaces de vie où il fait bon habiter, tout en valorisant notre patrimoine et en soutenant une urbanisation durable et responsable.

- Poursuivre **l'isolation des bâtiments communaux et CPAS**, en ce compris les logements.
- Soutenir un **développement maîtrisé de projets de logements publics et privés**, locatifs et acquisitifs, en collaboration avec les opérateurs privés ou publics.
- Améliorer le **rôle de conseil du service aménagement du territoire en urbanisme** afin d'aider les citoyens et les porteurs de projets dans leurs démarches pour faire aboutir leur dossier urbanistique.
- Entretenir et **utiliser le patrimoine communal** : nouvelle bibliothèque dans la **Chapelle des Augustines**, rénovation et restauration des **Moulins d'Arenberg**, transformation de la **Grange** en « Espace polyvalent » (marché couvert, maison associative rurale de l'entité), extension et reconstruction de **l'École de Quenast**, etc.
- Valoriser l'ancienne maison communale.
- Veiller à la **sauvegarde** du bâtiment abritant **l'ancienne église de Bierghes**.
- Continuer à **moderniser les plaines de jeux de la commune**, les rendre accessibles pour tous et pour tous les âges.
- Améliorer l'accessibilité et la **convivialité des espaces communaux** par des aménagements floraux, installation de bancs et espaces de détente.
- Effectuer un appel aux **artistes locaux pour embellir nos espaces publics** et villages.
- **Poursuivre l'embellissement de nos villages** à travers des initiatives comme l'aménagement concerté, le fleurissement des espaces publics et le concours « Rebecq en fleurs ».
- Favoriser le **dialogue** et créer les conditions propices à une bonne communication **entre les citoyens et les exploitants des carrières**.

4. Les cours d'eau et les inondations

Protéger notre environnement des inondations est une priorité absolue. En valorisant nos cours d'eau et en mettant en place des dispositifs efficaces, nous veillons à préserver notre commune des risques naturels tout en renforçant notre biodiversité et notre attrait touristique.

- Collaborer avec le contrat de rivière pour développer les projets autour de la **Senne**, **entretenir les cours d'eau** communaux, favoriser le **retour d'espèces indigènes** et participer à la gestion de la Senne et de ses affluents avec les multiples acteurs concernés.
- Tourisme et biodiversité : faire de la **Senne une opportunité** en développant le **tourisme autour des Moulins d'Arenberg** et en réalisant le projet de **petite centrale hydroélectrique**.
- Développer de nouveaux dispositifs de **lutte contre les inondations** :
 - Développer la mise en place de toutes les mesures préventives et les **aménagements physiques susceptibles de diminuer les risques**. Continuer à faire connaître les systèmes d'alerte (BE-alert) et sensibiliser la population aux procédures à suivre.
 - Veiller à **limiter les espaces bétonnés au strict nécessaire** et prévoir des solutions techniques qui permettent une bonne infiltration des eaux dans le sol.
 - Veiller à prévoir **des dispositifs de stockage d'eau pluviale** dans le cadre de projets de constructions de logements.
 - **Planter des haies, recréer des fossés** et sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques en matière de lutte contre les coulées de boue, l'érosion des sols et les risques d'inondations.

VOTRE COMMUNE SE DÉVELOPPE POUR TOUS

Notre commune se veut un lieu où chacun peut s'épanouir, grandir et trouver sa place. Nous nous engageons à développer notre territoire de manière équilibrée, en veillant à ce que chaque citoyen,

entreprise et communauté puissent bénéficier des opportunités offertes. Ce développement se fera avec vous et pour vous, en tenant compte des priorités de tous.

2.1. La santé, la cohésion sociale et le Centre Public d'Action Sociale

Parce que la santé et la cohésion sociale sont au cœur du bien-être de notre commune, nous mettrons en place des initiatives pour soutenir chaque citoyen, du plus jeune au plus âgé. En renforçant nos services et en facilitant l'accès à des aides essentielles, nous voulons que chacun se sente accompagné et soutenu dans tous les aspects de sa vie.

- Promouvoir des comportements responsables par le biais **de campagnes** d'initiative communale (ex. : assuétudes, **prévention de la violence, santé mentale**, etc.).
- **Lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement :**
 - Encourager la communication avec son entourage.
 - Informier et éduquer sur les conséquences du cyberharcèlement.
 - Impliquer les autorités compétentes et intervenants concernés.
- Mettre en place, en collaboration avec des opérateurs professionnels, une aide psychologique aux citoyens en matière de **santé mentale**.
- Organiser des **ateliers de cuisine saine** afin de sensibiliser les familles à l'importance d'une **alimentation équilibrée**.
- Mieux informer les citoyens du fonctionnement **des pharmacies de garde** (affichage, application) afin qu'ils puissent facilement trouver l'information en cas d'urgence.
- **Promouvoir l'application « 112.be »** qui permet l'appel direct aux services de secours ainsi que la géolocalisation rapide.
- En **concertation avec les professionnels de la santé**, examiner la nécessité de créer un **centre d'aide médicale** afin de tenter de **pallier la pénurie de médecins** généralistes et la difficulté d'avoir un rendez-vous rapidement, en regroupant différentes disciplines de la santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, etc.). Ce travail en équipe assure un suivi global et coordonné des personnes et favorise également la prévention et l'éducation à la santé.
- Promouvoir les activités du **service de cohésion sociale (PCS) et de l'Espace Numérique** via les différents canaux de communication. Développer leur **travail social de proximité** destiné à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives en les orientant vers les services appropriés via un accompagnement personnalisé dans la résolution de problèmes quotidiens (entretien d'embauche, recherche de logements, utilisation des outils numériques, etc.).
- Continuer à **soutenir les associations** notamment en mettant à disposition des **locaux** qui permettent aux différents acteurs de favoriser les échanges, la gratuité de leurs occupations. Maintenir le **soutien financier aux associations** locales et leur donner plus de visibilité afin d'attirer les personnes susceptibles d'être intéressées.
- Continuer d'adapter au mieux nos **politiques tarifaires** aux revenus des citoyens (crèches, écoles, repas scolaires, etc.) pour **garantir une équité dans l'accès aux services essentiels**.
- Continuer à favoriser les **achats groupés (électricité, gaz, etc.)** à l'échelle communale et les rendre accessibles à tous et, ce faisant, augmenter les économies d'énergie pour les citoyens via le soutien du **tuteur énergie du CPAS**.
- Aller à la **rencontre des citoyens** via le service de cohésion sociale en **organisant régulièrement une présence** dans nos quartiers.
- Maintenir et développer les **synergies entre les acteurs locaux** (PCS, Centre culturel, associations, bibliothèque, etc.) afin de favoriser la **collaboration**, l'innovation et la mise en commun des ressources et compétences.
- Maintenir et développer une **aide socio-professionnelle par le CPAS** (art. 60/61) : poursuivre et renforcer le dispositif de réinsertion socioprofessionnelle dans les secteurs publics et privés. En soutenant ces personnes dans leur **retour sur le marché du travail**, nous les aidons à retrouver leur place dans la société.
- Poursuivre le service d'**aide à la recherche d'emploi fourni par le CPAS** qui aide à la rédaction de CV, la préparation à l'entretien d'embauche, etc.

- Outre les aides sociales obligatoires du **CPAS** (Revenu d'Intégration Sociale, aides chauffage et électricité), nous souhaitons poursuivre les différents **dispositifs sociaux spécifiques développés à Rebecq durant les dernières législatures** : chèques services, octroi de **garanties locatives**, octroi de **chèques sport et culture**, aides alimentaires diverses en partenariat avec diverses ASBL, organisation d'événements type **Noël solidaire**, organisation d'**ateliers antigaspi**, partenariat avec l'asbl « **Restor** » pour l'achat de matériel électroménager et mobilier de seconde main, aides financières, **permanences juridiques, psychologiques et pensions de retraite**, médiation de dette, **guidance budgétaire**, aides au logement, **Résidence d'Arenberg**, **aides alimentaires**, etc.
- Maintenir les **services d'aides à domicile rendus par le CPAS** via divers services tels que les **repas à domicile**, le service SOS dépannage, la **télévigilance**, etc.

2.2. L'économie, le commerce, l'emploi et les entreprises

Une commune prospère repose sur une économie et un tissu commercial dynamiques. Nous nous engageons à soutenir nos commerces de proximité, à encourager l'entrepreneuriat local et à créer un environnement favorable à la diversité commerciale.

- Soutenir le **commerce de proximité**, l'artisanat, les maraîchers et les producteurs locaux et **intensifier le dialogue** en définissant avec eux les priorités. Une concertation avec **les commerçants sur les différentes actions qui pourraient améliorer le dynamisme commercial local**.
- Renforcer la **visibilité des commerçants** sur le site web de la commune et dans le « Rebecq à la Une ».
- Veiller à **une bonne communication avec les commerçants durant des travaux** de voirie afin d'en diminuer l'impact.
- Améliorer la communication des marchés publics de la commune aux PME et indépendants des environs.
- Favoriser **l'installation et la création de petites et moyennes entreprises** et de très petites entreprises **le long des nationales 6 et 7**.
- Continuer d'améliorer **l'attractivité des centres** des villages grâce notamment à la rénovation des places, ce qui **favorise le commerce**.

2.3. L'agriculture et le développement rural

Notre identité rurale est précieuse, et nous voulons la préserver tout en soutenant nos agriculteurs. Par un dialogue renforcé et des actions concrètes, nous veillerons à ce que l'agriculture locale prospère, tout en intégrant harmonieusement les besoins de développement urbain et rural.

- Renforcer le **dialogue entre les agriculteurs** et la commune via la commission consultative agricole.
- Favoriser la **concertation entre les exploitants agricoles et les citoyens** notamment pour les projets d'urbanisme, le nettoyage des voiries, etc. afin de tenir compte des attentes réciproques.
- Encourager et **promouvoir les produits locaux** auprès des habitants.
- Renforcer la **visibilité des producteurs et produits locaux** sur le site web de la commune et dans le « Rebecq à la Une ».
- Préserver **l'identité rurale** de notre commune et de ses villages.

2.4. La nature, le climat et les énergies renouvelables

Protéger notre environnement et agir pour l'avenir sont des priorités pour garantir un futur durable à notre commune. Nous mettrons en œuvre des initiatives pour préserver la biodiversité, promouvoir les énergies renouvelables et sensibiliser chacun à l'importance de ces enjeux. Ensemble, faisons de notre commune un lieu de développement durable et responsable.

- Actualiser la **stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité** (Objectif nature).
- Promouvoir les projets biodiversité du **type prés fleuris ou plantations sur pied**.

- Continuer à favoriser **la biodiversité sur les propriétés communales** et à soutenir les installations de ruches, de nichoirs et d'hôtels à insectes. Installer **plus de haies** et encourager les agriculteurs à le faire en les aidant à obtenir les subventions publiques.
- Développer des **plantations et fleurissements favorables aux abeilles le long des routes communales** et **limiter le fauchage** aux périodes adéquates.
- Soutenir et développer le **projet maillage vert et bleu** qui consiste à soutenir la biodiversité en **recréant des couloirs naturels**.
- Adhérer à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et **élaborer un Plan d'Action pour l'Énergie Durable et/ou le Climat** en impliquant l'ensemble du conseil communal, les acteurs locaux et les citoyens.
- Former davantage le personnel communal aux **bonnes pratiques environnementales**.
- **Réduire strictement les abattages d'arbres et encourager la plantation**. Dans les espaces publics, recréer des zones arborées (plaines, talus, plaines de jeux, etc.) pour compenser largement. Dans le cadre des permis d'urbanisme privés, prévoir un plan de replantation.
- Encourager et **promouvoir les projets de seconde main et d'économie circulaire** (« Repair café », « donnerie », « Restor », ateliers couture et retouches, etc.).
- Sensibiliser au **bien-être animal**.
- Continuer à **prendre en charge la stérilisation** et l'installation d'abris (dans des lieux adaptés) pour **chats errants**.
- Identifier et renseigner le **numéro vert** pour servir de relais vers les opérateurs qui prennent en charge les **animaux blessés** sur la voie publique.
- Protéger les **batraciens pendant la période de migration** : recenser et délimiter les zones concernées, sensibiliser à la problématique.
- Sensibiliser aux **périodes de nidification** : ne pas tailler les haies, protéger les oiseaux, etc.
- Continuer à **actualiser le cadastre énergétique des bâtiments publics** et mettre en œuvre un **plan d'investissement pour les rénover, les isoler** et y déployer des unités de **production d'énergie renouvelable**.
- Promouvoir des **aides régionales d'isolation des logements/bâtiments** auprès des citoyens et entreprises et les soutenir dans leurs démarches administratives pour l'obtention d'un permis de rénovation visant une haute performance énergétique.

VOTRE COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE AU FIL DES JOURS

Au quotidien, notre commune se veut proche de chacun de vous, en répondant à vos besoins, en vous soutenant et en vous offrant un cadre de vie épanouissant. Nous avons à cœur de vous accompagner à chaque étape de votre vie, que vous soyez enfant, parent, jeune, senior ou personne en situation de handicap.

3.1. La petite enfance et l'extra-scolaire

Les premières années de vie sont cruciales pour le développement de chaque enfant. Nous voulons offrir aux plus jeunes les meilleures conditions pour grandir, s'épanouir et réussir. À travers un soutien scolaire renforcé, des structures d'accueil de qualité et des activités ludiques, nous sommes déterminés à soutenir les familles dans leur quotidien.

- **Favoriser la création d'une école de devoirs** pour renforcer les compétences et favoriser leur réussite éducative par le biais d'un soutien scolaire et la mise en place d'activités ludiques. La création de cet espace d'échange et de citoyenneté permettra non seulement de consolider les acquis mais aussi de soutenir les parents dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.
- Soutenir **les structures d'accueil extra-scolaire** (garderies, plaines de jeux, etc.) par la mise en place de programmes attractifs et diversifiés adaptés aux enfants de tous les âges (ex. : proposer des activités citoyennes).

- Veiller à ce que ces structures soient **accessibles financièrement** à tous les parents en continuant à proposer **des tarifs « adaptés »**.
- **Soutenir les familles dans leur recherche de places d'accueil et encourager la création de nouvelles places.**
- Favoriser et poursuivre **l'inclusion dans nos milieux d'accueil** (formation du personnel et adaptation de l'environnement d'accueil).
- Encourager le développement **d'activités et de projets intergénérationnels** (ex. : partage d'expériences, jeux, projets communs, etc.).
- Assurer le **“devoir de mémoire”** : soutenir les associations patriotiques et de mémoire en valorisant le **devoir mémoriel dans les écoles**, en poursuivant le parrainage des **monuments commémoratifs** ~~du souvenir~~ et la mise en valeur des **monuments de la paix**.

3.2. L'enfance, la jeunesse, l'enseignement et la formation

Notre engagement envers l'enseignement se traduit par un soutien constant aux écoles et aux élèves. Nous voulons que chaque enfant ait accès à une formation de qualité, saine et inclusive. En renforçant les liens entre les écoles, la commune, les acteurs locaux et les parents, nous favorisons un environnement éducatif stimulant et bienveillant.

Poursuivre et développer **au sein des écoles communales** :

- La promotion d'**une alimentation saine locale et à prix démocratique**.
- Offrir un **repas de midi à un prix accessible** à tous les élèves.
- La **gratuité** du matériel scolaire.
- **L'intervention financière** dans les activités culturelles, les sorties, etc.
- Le **maintien d'une étude dirigée** encadrée par du personnel habilité.
- Le soutien à **l'intégration des élèves à besoins spécifiques quel que soit leur âge**.
- Continuer à **investir dans l'enseignement fondamental** en renforçant l'encadrement.
- **La lutte contre le harcèlement, le cyberharcèlement** et les violences au sein des écoles.
- **La promotion de l'utilisation des outils numériques.**

Dans votre commune :

- Maintenir et soutenir le **conseil communal des enfants**.
- Continuer à offrir la **gratuité de prêt de matériel spécifique** lors des différents événements organisés par toutes les écoles.
- Assurer une bonne **collaboration entre les écoles, la commune et les différents acteurs locaux** (Centre culturel, bibliothèque, clubs sportifs, etc.) pour la mise en place de projets communs (ex. : projet propreté).
- Promouvoir les **projets et activités inter-écoles** (ex. : crosse canadienne)
- **Encourager les écoles à être les plus ouvertes possible au monde extérieur**, en développant des collaborations avec le Centre culturel, la bibliothèque, les associations de seniors, les clubs sportifs, etc.
- Soutenir des projets de découverte de l'environnement, des métiers, de l'histoire locale, etc.
- **Assemblée participative des jeunes** : mise en place d'un lieu d'échange pour et par les jeunes pour qu'ils puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes.
- **Valoriser les lieux d'expression des jeunes** : proposer des temps et des lieux de rencontres attrayants permettant aux jeunes d'accéder librement à un lieu dédié.
- Développer, **via le service de cohésion sociale communale, le travail de rue** afin d'aller à la **rencontre des jeunes des villages** (plaines de jeux, quartiers, etc.).
- Aménager et/ou **réorganiser les espaces de jeux** existants en les équipant de jeux pour tous les âges.
- Promouvoir des **événements, des activités adaptées aux jeunes** : soirées, festivités et journées d'animations.
- Continuer à **soutenir les mouvements de jeunesse** : prêts de matériel et aides financières.
- Poursuivre le projet **« été solidaire »**. (lien/illustration)

3.3. Le sport, la culture et le tourisme

Le sport, la culture et le tourisme sont des vecteurs essentiels de lien social et d'épanouissement personnel. Nous nous engageons à soutenir les initiatives locales, à promouvoir un accès équitable à la culture et au sport et à valoriser notre patrimoine. Notre objectif est de faire de notre commune un lieu dynamique où chacun peut trouver sa place et s'exprimer pleinement.

- Soutenir les **initiatives sportives inter-quartiers et des défis de remise en forme au sein de la commune** (ex. : Les 20 km de Rebecq, trails, marches nocturnes, etc.) afin d'encourager les citoyens à adopter un mode de vie plus actif et aussi favoriser une bonne cohésion sociale dans le village.
- développer l'offre d'infrastructures sportives en construisant **une extension du Hall omnisport**.
- Promouvoir le sport via les écoles : favoriser les échanges entre les écoles et les clubs sportifs, sensibilisation à la pratique sportive, animations dans le cadre des jours blancs dans nos écoles.
- Soutenir et **maintenir les initiatives visant à faciliter l'accès** à la pratique sportive.
- Généraliser **l'information sur toutes les activités sportives existantes** : recenser les offres sportives par public-cible (tous âges) de la commune, dont le Centre sportif, et leur accessibilité.
- **Aménager des espaces dédiés aux sports de rue** : continuer à améliorer l'aménagement des quartiers de Quenast et de Bierghes en diversifiant l'offre pour tous les âges.
- Rendre la **culture accessible** à tous et pour tous via l'article 27 et encourager la délocalisation de certaines activités culturelles (ex. : Ciné plein air).
- Continuer à soutenir le **Centre culturel** dans la mise en œuvre de son contrat-programme, notamment par la mise à disposition de locaux et de moyens humains et matériels.
- Encourager et soutenir les **partenariats entre les opérateurs culturels** de notre commune, Centre culturel, bibliothèque, associations, etc.)
- Poursuivre le **théâtre à l'école et animations culturelles dans les écoles** (Jeunesses musicales), participation aux projets PECA (Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique).
- Promouvoir notre **bibliothèque qui sera bientôt hébergée dans la Chapelle des Augustines** et y développer des animations à destination de tous les publics.
- Développer des **partenariats entre le tourisme et la culture** en organisant de manière ponctuelle des **balades contées** dans nos villages afin d'en faire découvrir l'histoire et le patrimoine.
- Favoriser la **programmation et la mise en avant des artistes locaux** et collaborer avec le Centre culturel à la création et à la diffusion d'un répertoire des artistes (et artisans locaux).
- Redynamiser les **activités d'éducation permanente** via le Centre culturel, le Plan de Cohésion Sociale pour offrir des connaissances nouvelles, stimuler la réflexion et avoir une approche critique des sujets abordés.
- Tourisme et biodiversité : faire de la **Senne une opportunité en développant le tourisme** autour des Moulins d'Arenberg et en réalisant le projet de petite centrale hydroélectrique.
- Poursuivre le développement du tourisme dans notre commune, par exemple, une **journée à Rebecq**, de nouvelles balades "**Totémus**", renforcer l'accompagnement de l'équipe de nos **guides touristiques bénévoles** et assurer la promotion de l'offre existante : **Musée de la bière, Musée du Porphyre, Meunerie, etc.**
- Soutenir le **Rail Rebecq-Rognon, fleuron touristique** de notre belle commune.
- Organisations d'**expos temporaires en lien avec notre histoire locale** : Solvay, Augustines, etc.
- Brochure informative pour l'aide à la création de **gîtes et d'hébergements touristiques** et réaliser un cadastre de l'offre existante à intégrer au site Internet communal.

3.4. Les seniors et personnes en situation de handicap

Nos aînés et les personnes en situation de handicap occupent une place importante dans la commune. Nous souhaitons leur offrir un accompagnement attentif et respectueux en renforçant les services d'aide à domicile, en luttant contre l'isolement et en veillant à l'accessibilité des espaces publics. Notre ambition est de créer une commune inclusive où chacun se sent valorisé et soutenu.

- Maintenir et **renforcer les aides à domicile pour que les seniors** puissent rester chez eux le plus longtemps possible dans de bonnes conditions (télévigilance, SOS dépannage, repas à domicile, aides familiales).
- **Lutter contre l'isolement des aînés** en assurant une meilleure communication des services à leur disposition et créer un **réseau de bénévoles accompagnants**.
- Multiplier les espaces de rencontre et y **encourager les projets de transmission de la Mémoire** : ReWisBiQue, associations patriotiques, Centre culturel, etc.
- **Créer des ateliers/activités intergénérationnels** permettant les rencontres et échanges de connaissances et les favoriser en proposant des échanges avec les **écoles, les associations** et la **Résidence d'Arenberg**.
- Pérenniser et **promouvoir** l'opération « **Boîte jaune** ».
- Instaurer une ou plusieurs **activités seniors en concertation avec la commission consultative des aînés** du type : voyages, colis, journées à thème, etc.
- **Résidence d'Arenberg du CPAS** : maintenir son cadre à la fois professionnel et convivial. Maintenir la **qualité d'hébergement et son environnement** qui la caractérisent.
- Veiller à l'**accessibilité de l'espace public pour les Personnes à Mobilité Réduite** :: meilleure adaptation des aménagements et du stationnement notamment à proximité des acteurs de la santé.
- Mener une **réflexion inclusive** dans l'élaboration de chaque projet communal.
- **Lever les freins à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap** au sein de structures scolaires, associatives, sportives et culturelles.

Notre engagement est clair : **intensifier le dialogue citoyen**, renforcer **l'intégration des personnes** en difficulté et œuvrer pour la **prospérité de notre commune** et de ses habitants. Nous nous engageons également à rendre les **services publics plus accessibles** à tous et à protéger notre précieux **patrimoine culturel et naturel**.

Nous tenons à préserver ce qui fait l'âme de **notre commune** : son caractère humain, sa **convivialité**, sa **diversité**, sa qualité de vie, son **environnement** et son **authenticité rurale**. Ensemble, nous souhaitons bâtir un **avenir où chacun aura sa place** et où **vos priorités** seront écoutées, entendues. L'accompagnement de tous, le développement pour tous guideront nos futures actions."

4. Commission des Finances - désignation des représentants.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose en son § 1er que « *Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article [L1122-18](#) détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées. » ;

Vu les articles 50 à 55 du ROI du conseil formant le Chapitre 3 relatif aux commissions du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 mars 2013 instituant une commission de finances et en fixant les missions ;

Vu les candidatures déposées par les membres des groupes politiques disposant d'une représentation au sein de cette commission ;

acte la désignation de

- Monsieur Philippe HAUTERS
- Madame Justine FULCO
- Madame Julie JACMART
- Madame Claudia MANCINI
- Monsieur Alain ZEGERS
- Monsieur Bruno VALKENEERS
- Monsieur Yannick HESELMANS

en qualité de membres de la commission des finances ;

et décide, par 14 voix en faveur de Monsieur Hauters (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels) **et 6 en faveur de Monsieur Valkeneers** (J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans), de désigner Monsieur Philippe Hauters en qualité de président de cette commission.

5. Comité de concertation/négociation syndicale – désignation des représentants de l'autorité communale.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application; Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre (ou son remplaçant) membre de droit, les 2 représentants communaux au sein du comité de concertation/négociation syndicale;

acte la désignation, outre Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre (ou son remplaçant), membre de droit, de

- Madame Colette BOMBOIS
- Monsieur Philippe HAUTERS

pour représenter l'autorité communale au sein du comité de concertation/négociation syndicale.

6. Comité de concertation Commune/CPAS - désignation des représentants de l'autorité communale.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment en son article 26 ;

Attendu que, en vertu de cet article, le Bourgmestre ou l'échevin désigné par lui est membre de droit de ce comité ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu sa décision du Conseil communal du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application ;

acte la désignation, outre Monsieur le Bourgmestre Dimitri Legasse, membre de droit, de

- Madame Julie JACMART

- Monsieur Philippe HAUTERS

pour compléter la représentation de l'autorité communale au sein du comité de concertation commune/CPAS.

7. Comité d'Attribution des Logements communaux et du CPAS (CAL) - renouvellement de la composition

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD qui dispose que "*Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats*".

Vu l'article L3122-2, deuxièmement du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 02 décembre 2024;

Vu le ROI du comité d'Attribution des Logements;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, membre de droit, les deux représentants communaux au sein du Comité d'Attribution des Logements ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

acte la désignation, outre Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, membre de droit, de

- Madame Julie JACMART

- Madame Claudia MANCINI

en qualité de représentants de la commune de rebecq au sein du Comité d'Attribution des Logements.

8. Conseil Consultatif communal des Aînés - présentation du rapport d'activités - renouvellement - composition - détermination des missions.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'article L1122-35 du même code relatif à l'institution de conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 intitulée « Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) – Actualisation du cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés » ;

Entendu Messieurs Borgniet et Legrain en leur présentation du rapport d'activités 2018-2024;

Sur proposition du collège communal ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

1. de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
2. de fixer comme suit sa composition :
 - 16 représentants des aînés désignés après lancement d'un appel public, avec possibilité de désigner des suppléants pour ces postes ;
 - 1 conseiller communal de chaque groupe présent au Conseil, avec voix consultative;
 - l'Echevin en charge des Aînés (avec voix consultative) ;
 - 1 secrétaire (membre du personnel communal) ;
3. de fixer comme mission à ce conseil de :
 - débattre et formuler des avis, d'initiative ou sur base de dossiers soumis par le collège communal, concernant les enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés et des PMR ;
 - favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation ;
 - faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés et des PMR, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement ;
 - guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés et des PMR, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés et des PMR ;
 - offrir aux aînés et aux PMR l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif ;
 - veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
 - sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés et des PMR ;
 - suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés et des PMR ;
 - assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et des PMR et éventuellement initier des activités et projets innovants ;
 - évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés et les PMR;

et acte

les désignations, outre l'échevine en charge des Aînés, de:

- Madame Colette Bombois,
- Madame Anne Demaret et
- Madame Sybille Béliard

en qualité de représentantes, avec voix consultative, de chaque groupe politique du conseil communal.

9. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2024

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement local (SPW), daté du 03 décembre 2024, relatif au renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2024;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Article 3 : de fixer à 12 le nombre de membres effectifs (pouvant avoir chacun 2 suppléants) non compris le Président, soit :

- 3 membres représentant le Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 9 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 24 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 3.

Article 5: de prévoir un poste d'observateur pour un représentant de la minorité.

Article 6 : de charger le Conseil communal de désigner les 12 membres effectifs, les 24 membres suppléants ainsi que le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)

Article 7 : de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

10. Conseil Consultatif Agricole (CCA) - Renouvellement de la composition

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement son article L1122-35 ;

Vu la volonté de créer un conseil consultatif agricole vu les différentes problématiques relatives à l'activité agricole qui touchent tant la Commune, que les citoyens ou les agriculteurs eux-mêmes ;

Vu que le Conseil communal, en date du 21 septembre 2016, a créé un Conseil Consultatif Agricole (CCA) et en a fixé comme suit la composition :

- L'Échevin de l'Agriculture, membre de droit et Président,
- le Bourgmestre, observateur de droit,
- 5 représentants communaux et un membre observateur,
- 12 agriculteurs;

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 02 décembre 2024;

Attendu qu'il convient de proposer une représentation de six représentants du conseil communal, ce qui permettra une représentation de l'ensemble des groupes politiques le composant;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre l'Échevin de l'Agriculture, membre de droit et Président, et le Bourgmestre, observateur de droit, les six représentants communaux au sein du Conseil Consultatif agricole ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Revu sa délibération du 21 septembre 2016;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans), de fixer à 6 le nombre de représentants communaux au sein du Conseil Consultatif Agricole, non compris le membre et l'observateur de droit,

acte la désignation, outre M. Axel DEMOL, Echevin de l'Agriculture, membre de droit et président et M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, observateur de droit, de

- Mme Dominique THIELS
- Mme Julie JACMART
- Mme Patricia VENTURELLI
- M. Alain ZEGERS
- Mme Célie VAN AUDENHAEGE
- M. Etienne MAYEUR

en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Conseil Consultatif agricole; et de charger le Collège communal de lancer l'appel public.

11. Comité de suivi des Carrières de Quenast - Désignation des représentants communaux

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a une incompatibilité entre le fait d'être représentant des riverains et d'être membre du conseil communal ; -qu'une distinction entre la représentation privée et publique doit être observée et que dès lors il y a lieu de renouveler l'entièreté du Comité de suivi des carrières de Quenast ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, membre de droit, les six représentants communaux au sein du Comité de suivi des carrières de Quenast ainsi que 3 représentants des riverains ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

acte la désignation, outre M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, membre de droit, de

- M. Amaury VERBOOMEN
- Mme Patricia VENTURELLI
- M. Alain ZEGERS
- M. Axel DEMOL
- Mme Célie VAN AUDENHAEGE
- M. Étienne MAYEUR

en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Comité de suivi des Carrières de Quenast ;

et décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans), de charger le Collège communal de lancer l'appel à candidatures pour la part des riverains du comité de suivi des carrières de Quenast auprès des riverains habitant les voiries situées dans un périmètre de 100 mètres autour des parcelles cadastrales occupées par les carrières soit les habitants des voiries suivantes :

- Sentier du Presbytère
- Grand Place de Quenast
- Sentier Delaunoy
- Rue de Rebecq
- Venelle du Père Damien
- Sentier de la Houillère
- Sentier Tout Blanc
- Chemin Marais à la Bouloire
- Chemin Marais Bourleau
- Sentier des Chevaux
- Cité de la Vallée
- Rue de la Station
- Rue de l'Ecole
- Rue de la Gendarmerie
- Chemin de la Chaussée
- Chemin du Blocquiau
- Vieux Chemin de Mons
- Sentier de Rebecq
- Rue Zaman
- Avenue Behault
- Drève des Partisans
- Rue du Faubourg
- Rue des Aubépines
- Rue des Cerisiers
- Rue des Cytises
- Rue des Acacias
- Rue des Eglantines
- Chaussée de Mons
- Rue des Frères Demaret
- Cité Germinal
- Drève Léon Jacques
- Route de Bruxelles
- Chemin Champ de la Cour
- Chemin Millecamps
- Chaussée de la Genette
- Avenue des Villas
- Sentier des Buts
- Sentier de la Genette

12. Comité de suivi des Carrières de Bierghes - Désignation des représentants communaux

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, membre de droit, les trois représentants communaux au sein du Comité de suivi des carrières de Bierghes et leurs suppléants ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;
Attendu que le groupe Union propose les candidatures de M. Axel DEMOL, Mme Dominique THIELS et M. Alain ZEGERS ;

acte la désignation, outre M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, membre de droit, de

- M Axel DEMOL
- Mme Dominique THIELS
- M. Alain ZEGERS

en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Comité de suivi des Carrières de Bierghes.

13. Conseil Consultatif des Sports - désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2013 instituant un Conseil Consultatif des Sports ;

Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il y a lieu de désigner les 6 nouveaux représentants de l'autorité communale au sein du Conseil consultatif des Sports (outre l'Echevin des Sports, membre de droit) ;

Attendu que le Conseil communal a décidé en sa séance du 11 décembre 2024 de faire application de la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants ;

Attendu que les candidatures de Jean-Lou WOUTERS, Alban ROBERT, Sergio MOSCHINI MISSONNIER, Amaury VERBOOMEN ont été déposées pour Union citoyenne ;

Attendu que la candidature de Mathéo CASALENA a été déposée pour Rebecq Vivant ;

Attendu que la candidature de Stéphane LAROSE a été déposée pour Rebecq Autrement ;

Attendu que le groupe Union Citoyenne souhaite également ajouter un suppléant dans le chef de Monsieur Jérémy Eeckhoudt ;

Attendu que cette possibilité sera offerte à l'ensemble des groupes politiques du conseil communal;

acte la désignation, outre Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Echevin des Sports, membre de droit, de

- Monsieur Jean-Lou WOUTERS
- Monsieur Alban ROBERT
- Monsieur Sergio MOSCHINI MISSONNIER
- Monsieur Amaury VERBOOMEN
- Monsieur Mathéo CASALENA
- Monsieur Stéphane LAROSE

en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Conseil Consultatif des Sports ;

et **acte** la désignation de Monsieur Jérémy EECKHOUT en qualité de suppléant pour le groupe Union Citoyenne sein du Conseil Consultatif des Sports.

14. Conseil de Gérance du Hall Omnisports - désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la création du Conseil de Gérance, de la détermination, de la composition et des missions par le Conseil communal en date du 20 février 2013 ;

Vu l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Gérance du Hall Omnisports de Rebecq par le Conseil communal en date du 17 avril 2013 ;

Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il y a lieu de désigner les 6 nouveaux représentants de l'autorité communale au sein du Conseil de Gérance du Hall Omnisports (en plus de l'Echevin des Sports membre de droit) ainsi que leurs suppléants ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2024 de faire application de la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants ;

Attendu que les candidatures de Jean-Lou WOUTERS, Alban ROBERT, Sergio MOSCHINI MISSONNIER et Amaury VERBOOMEN ont été déposées pour Union citoyenne comme membres effectifs ; et celles de Jérémy EECKHOUT, Julie JACMART, Catherine MENIER et Justine FULCO comme membres suppléants ;

Attendu que la candidature de Cédric TASTENHOYE a été déposée pour Rebecq Vivant comme membre effectif ; et celle de Joëlle VANKERCKHOVEN comme membre suppléant ;

Attendu que la candidature de Emile KYMPERS a été déposée pour Rebecq Autrement comme membre effectif ; et celle de Yannick HESELMANS comme membre suppléant ;

acte la désignation, outre Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Echevin en charge des Sports, membre de droit et Président du Conseil de Gérance du Hall Omnisports,

- Monsieur Jean-Lou WOUTERS
- Monsieur Alban ROBERT
- Monsieur Sergio MOSCHINI MISSONNIER
- Monsieur Amaury VERBOOMEN
- Monsieur Cédric TASTENHOYE
- Monsieur Emile KYMPERS,

en qualité de représentants effectifs de la Commune de Rebecq au sein du Conseil de Gérance du Hall Omnisports ;

et la désignation de

- Monsieur Jérémy EECKHOUT
- Madame Julie JACMART
- Madame Catherine MENIER
- Madame Justine FULCO
- Madame Joëlle VANKERCKHOVEN
- Monsieur Yannick HESELMANS,

en qualité de suppléants de la Commune de Rebecq au sein du Conseil de Gérance du Hall Omnisports.

15. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire notamment en son article 6 § 1er et en son article 2 § 1er ;

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre l'échevine en charge membre de droit, les 4 représentants communaux au sein de la Commission Communale de l'Accueil ainsi que leurs 4 suppléants ;
Attendu que les candidatures suivantes ont été proposées:

- Pour Union Citoyenne :
Colette BOMBOIS (effectif) ;
Justine FULCO (effectif) ;
Alain ZEGERS (effectif) ;
- Pour Rebecq Vivant :
Joëlle VANKERCKHOVEN (effectif) ;
Anne DEMARET (suppléant) ;
- Pour Rebecq-Autrement :
Etienne MAYEUR (effectif) ;
Sybille BELIARD (suppléant) ;

Ainsi que la candidature de Dimitri LEGASSE en tant que suppléant de la Présidente, Mme Patricia VENTURELLI (Echevine en charge et membre de droit) ;

Attendu que chaque membre du Conseil détient 3 bulletins de vote ;

Attendu qu'il est procédé à un scrutin secret; que Madame Van Audenhaege et Monsieur Verboomen assistent la Présidente en qualité de scrutateurs ;

Que 60 bulletins sont récupérés par les scrutateurs;

Attendu que le dépouillement donne les résultats suivants:

- Monsieur Alain Zegers: 14 voix;
- Madame Justine Fulco: 14 voix;
- Madame Colette Bombois: 14 voix;
- Monsieur Etienne Mayeur: 18 voix
- Madame Joëlle Vankerckhoven: 0 voix;

constate que **sont désignés**, outre Mme Patricia VENTURELLI, Echevine en charge, membre de droit en qualité de Présidente, dont le suppléant est Monsieur Dimitri Legasse,

- Monsieur Alain Zegers,
- Madame Justine Fulco,
- Madame Colette Bombois,
- Monsieur Etienne Mayeur (avec pour suppléant Monsieur Yannick Heselemans),

en qualité de représentants de la commune de Rebecq au sein de la composante 1 de la Commission communale de l'Accueil.

16. Commission Paritaire Locale (COPALOC) - désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, du 13 septembre 1995 ;

Vu sa décision du Conseil communal du 11/12/2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les six représentants communaux au sein de la COPALOC ;

Attendu que les candidatures de Justine FULCO, Patricia VENTURELLI, Colette BOMBOIS et Amaury VERBOOMEN ont été déposées pour Union citoyenne ;

Attendu que la candidature de Anne DEMARET a été déposée pour Rebecq Vivant ;

Attendu que la candidature de Etienne MAYEUR a été déposée pour Rebecq Autrement ;

Attendu que le groupe Rebecq-Autrement souhaite ajouter un suppléant dans le chef de Madame Sybille BELIARD ;

Attendu que le groupe Rebecq Vivant souhaite ajouter un suppléant dans le chef de Madame Joëlle VANKERCKHOVEN;

acte la désignation de

- Madame Justine FULCO
- Madame Patricia VENTURELLI
- Madame Colette BOMBOIS
- Monsieur Amaury VERBOOMEN
- Madame Anne DEMARET
- Monsieur Étienne MAYEUR

en qualité de représentants de la commune de Rebecq au sein de la COPALOC.

et acte la désignation de Madame Sybille BELIARD en qualité de suppléante pour le groupe Rebecq-Autrement et de Madame Joëlle VANKERCKHOVEN en qualité de suppléante pour le groupe Rebecq Vivant.

17. Conseils de Participation - Fixation du nombre de représentants par catégorie de membres et désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Attendu que le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03/05/2019 (et ses modifications ultérieures) prévoit la mise en place d'un Conseil de participation dans chaque établissement scolaire ;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer nominativement les membres de droit ainsi que les représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;

Vu la circulaire du 24/05/2024 précisant les modalités organisationnelles ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans) **et 3 abstentions** (J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret),

* de fixer à 3 le nombre de représentants de chaque catégorie ;

* de désigner au sein du Conseil de Participation des Ecoles communales de Quenast (n°FASE 762) en tant que membres de droit :

- le Bourgmestre Dimitri LEGASSE ;
- l'Echevine de l'Enseignement Patricia VENTURELLI ;
- la directrice d'établissement Sandrine LODDEWIJCKX ;

* de désigner au sein du Conseil de Participation des Ecoles communales de Rebecq/Bierghes (n°FASE 763) en tant que membres de droit :

- le Bourgmestre Dimitri LEGASSE ;
- l'Echevine de l'Enseignement Patricia VENTURELLI ;
- le directeur d'établissement Frédéric SMESSAERT ;

* de désigner au sein du Conseil de participation des Ecoles communales de Quenast (n°FASE 762) et de Rebecq/Bierghes (n°FASE 763) en tant que représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école :

- le Centre Culturel de Rebecq
- le planning familial

- le PMS.

18. Centre Culturel de Rebecq (CcR) – désignation des représentants communaux.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu sa décision du conseil communal du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, et en fixant les conditions de reconnaissance (Chapitre V) et de subventions (Chapitre VII);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 relatif aux conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des Centres culturels ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner neuf représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Rebecq;

acte la désignation de

- Madame Patricia VENTURELLI (Échevine de la Culture)

- Monsieur Rossano BARCHI

- Madame Catherine MENIER

- Madame Colette BOMBOIS

- Madame Justine FULCO

- Monsieur Amaury VERBOOMEN

- Madame Elodie DE BACKER

- Madame Célie VAN AUDENHAEGE

- Monsieur Marc RENDERS,

en qualité de représentants de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Rebecq asbl.

19. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) – désignation de six représentants communaux à l'Assemblée Générale.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner six représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Rebecq ;

acte la désignation de

- Monsieur Jérémy EECKHOUT

- Madame Catherine MENIER

- Madame Justine FULCO

- Monsieur Alain ZEGERS
- Madame Joëlle VANKERCKHOVEN
- Madame Cathy VANHERREWEGHEN

en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Rebecq.

20. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation d'un représentant auprès de l'Assemblée Générale

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui disposent que « §2. *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]* » ;

Vu le courriel du 24 octobre 2024 de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie invitant la Commune à désigner un représentant à l'Assemblée Générale ;

Vu sa décision du 11 décembre 2024 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application ;

Vu la candidature de Monsieur Philippe HAUTERS pour une désignation en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

acte la désignation de Monsieur Philippe HAUTERS en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Le conseil entend Monsieur Mayor en son intervention ci-après reproduite: "*Ce point clôture la désignation des différents représentants au sein de diverses institutions pour cette séance. Nous sommes toutefois étonnés de ne rien avoir vu concernant la CLDR et l'Assemblée citoyenne. De même, nous vous encourageons à lancer rapidement un appel à candidature auprès de la population rebecquoise pour ces deux instances. Ces instances, moins protocolaires que la présente assemblée, sont également des lieux d'échanges avec la population et devront débattre de sujets d'importance dès le début et tout le long de la mandature.*".

21. Fabrique d'église Protestante de Clabecq - Budget 2025 - Information

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 62 de la Constitution,

Vu l'article 6, §1er, VII, 6° de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980 ;

Vu l'article du 2 du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2018 ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1324-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 1er janvier 2019 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Considérant que la fabrique d'église du Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize (5/7ème) et de la Commune de Rebecq (2/7ème) ;

Considérant que le budget 2025 de la fabrique d'église Protestante de Clabecq a été réceptionné par l'administration le 30 août 2024 ;

Considérant que le Conseil ne s'est pas réuni dans les délais impartis par remettre avis à la tutelle principale ;

Considérant la délibération du Conseil de la Ville de Tubize du 19 décembre 2024 portant sur l'approbation dudit budget par dépassement de délai ;

prend connaissance de l'approbation par dépassement de délai de la Ville de Tubize du budget 2025 remis par la fabrique d'église protestante de Clabecq, avec une intervention communale de 4.224,57 € (2/7 de 14.786,00 €) pour Rebecq.

22. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) - Rue des Sauniers, 4 - Convention d'occupation - Accord de principe

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la convention d'occupation conclue le 11 août 2014 entre la commune et l'Office National de l'Enfance (ONE) concernant la rue des Sauniers, 4 ;

Considérant le courrier du 18 avril 2024 transmis par l'ONE demandant à la commune de signer une attestation d'occupation des locaux (Rue Saunier, 4) afin de leur permettre de les rafraîchir (peinture et stores), le règlement interne de l'ONE requérant cette formalité ;

Considérant que cette attestation d'occupation prévoit, en tant que propriétaire des locaux, un engagement à maintenir la structure ONE dans les locaux pour une durée de 9 ans ainsi qu'une clause spécifiant qu'en cas de plus-value des travaux réalisés pour l'immeuble, le propriétaire s'engage à rembourser le montant des subventions travaux au prorata du délai de garantie restant à courir en cas de décision de ne plus mettre l'immeuble à la disposition de la structure avant le terme convenu ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans), de marquer un accord de principe quant au maintien de la structure ONE dans les locaux sis rue des Sauniers, 4 pour une durée de 9 ans et quant au remboursement du montant de la subventions travaux perçue par l'ONE (5.000€), en cas de plus-value des travaux réalisés pour l'immeuble par l'occupant et ce, au prorata du délai de garantie restant à courir si la commune venait à décider de ne plus mettre l'immeuble à la disposition de la structure avant le terme convenu.

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite: "*En préambule du point 11 du Conseil Communal du 20 juin 2023, il est rappelé, je cite, "la nécessité d'assurer également l'égalité de traitement des associations et sociétés demandeuses par [...] la détermination d'une date limite commune pour l'introduction de ce formulaire auprès des services communaux". Nous demandons que cette recommandation de la tutelle, maintes fois répétée, soit mise en œuvre. Et ce dans l'objectif de clarifier la situation une bonne fois pour toute mais aussi de simplifier le travail, tant du Conseil, du Collège que de l'administration. Nous aimerions également vous suggérer une nouvelle approche car subsidier c'est aussi orienter des choix de société. Nous proposons donc que les clubs sportifs comportant des équipes féminines ou mixtes soient encouragés par exemple, une subvention majorée.*", le conseil adopte la délibération suivante:

23. Subsidies aux associations - Dossiers supplémentaires pour 2025 - Proposition de modification de la répartition.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L333-1 à 9 et L3122-2,5°.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2024 déterminant la nature, l'étendue, les critères d'attribution, les conditions d'utilisation et les justifications exigées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2024 arrêtant la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2025 ayant rentré un dossier complet ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des modifications suite à la réception de 5 nouveaux dossiers (Comité Marché de Noël, l'Association de parents de l'école Wal-Active, la Fédération des Directeurs généraux de la Province du Brabant wallon, Les Piliers du Moulin et Mar-Jo Loisirs) ;
Attendu qu'il y a lieu d'adapter le montant attribué à l'association Epona étant donné qu'elle avait choisi le subsidie complémentaire de 75€ et que cette information n'avait pas été prise en compte dans la précédente attribution;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),
d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2025:

Association	Montant 2025
Chiffon rouge Asbl	325,00 €
CCBW Centre Culturel du Brabant Wallon	1.117,00 €
Rail Rebecq Rognon	0,00 €
Tennisland	675,00 €
The Mich's and Friends	50,00 €
Ju jutsu	525,00 €
MFC Fultech Quenast	175,00 €
Amitiés du mercredi	125,00 €
FNC Bierghes	50,00 €
Senshin karaté Do	450,00 €
Association de parents la Petite Ecole bleue	275,00 €
ONE	325,00 €
New EBS (Billard)	275,00 €
Union des Apiculteurs	225,00 €
Cercle Horticole	245,00 €
Foyer du 3ème âge	225,00 €
Jeunes Aînés	375,00 €
Service Entraide Asbl	250,00 €
FNAPG	125,00 €
Rebecq en transition	50,00 €
CRIBW	558,50 €
Ayitimoun	50,00 €
Rognon vit	200,00 €
Les Amis du Cercle	50,00 €
Photo club	100,00 €
MFC Rebecq	1.600,00 €
Les Copains d'abord	125,00 €
La fille de son père	50,00 €
Unité Scoute	2.075,00 €

Nautilus	150,00 €
Hikari Aikikai	450,00 €
Rebecq Evenement	5.050 €
Jeune Comité Wisbecquois (JCW)	200,00 €
La Godasse	300,00 €
Rewisbique	0,00 €
Badminton	225,00 €
Radio Extremix Asbl	125,00 €
La rue Haute en fête	125,00 €
Association de parents Bierghes	275,00 €
Asbl Le Coq Hardi	175,00 €
Cercle colombophile Tourterelle	275,00 €
Amplitude	500,00 €
Creajoy Family Asbl	50,00 €
Black Panther Team Body Boost Energy	275,00 €
Repair Café Rebecq	50,00 €
FNC Rebecq-Quenast	50,00 €
Domus	250,00 €
TVCom	5.589,00 €
Ligue nationale pour la protection du Furet	125,00 €
L'écurie Epona	525,00 €
Fer de lance	375,00 €
Harmonie Communale	450,00 €
Crèche Sœurs Lucrèce Louisa	600,00 €
Asbl Mobilité en BW	50,00 €
Judo club	450,00 €
Gym Vie Féminine	0,00 €
Le Quenastois	125,00 €
L'Arcal	125,00 €
Amicale des Pompiers	250,00 €
Pétanque Club Caramboul	525,00 €
RUS Rebecq	22.650,00 €
Gilles et Clap Chabots	450,00 €
Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"	50,00 €
Centre de formation Ajax Rebecq	500,00 €
Ajax mini foot - Attention fusion avec Rebecq United	1.550,00 €
ASBL Carnaval	1.300,00 €
Centre Culturel	71.808,58 €
Omnisport Bierghes	300,00 €
Comité Marché de Noël de Rebecq	125,00 €
Association parents école Wal'active	275,00 €
Mar-Jo Loisirs	50,00 €
Féd. Directeurs généraux	223,40 €
Les Piliers du Moulin	50,00 €
TOTAL	127.716,48 €

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite: "*Ce plan est très riche et plein d'objectifs allant dans le sens de notre mouvement. Ces projets reposent-ils uniquement sur le personnel propre à la bibliothèque ou bénéficieront-ils d'aides extérieures en matière de personnel ?*", le conseil adopte la délibération suivante:

24. Bibliothèque - plan quinquennal de développement de la lecture 2026-2030 – adoption

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le décret du 19 octobre 2023, décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'approuver l'évaluation et le nouveau Plan quinquennal de développement de la lecture 2026-2030 de la bibliothèque publique communale de Rebecq et de transmettre celui-ci au Service de la lecture publique de la FWB.

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite:

- *"Sur le site internet du projet, concernant Rebecq, on n'y trouve au niveau touristique, que les Carrières et les moulins et leurs musées respectifs, le petit train et le bâtiment qui nous accueille pour le moment. Le Collège considère-t-il cette liste comme clôturée ou d'autres fiches vont être envoyées au Projet? Nous pensons par exemple aux églises incluant bien entendu celle de Bierghes, au patrimoine naturel et paysager comme la Vallée des Oiseaux, mais aussi le petit patrimoine (chapelles ou autres). Une collaboration avec le cercle d'histoire a-t-elle été envisagée ? Grâce au travail tant de la Commune que du milieu associatif, Rebecq a été mis en lumière en tant que plus beau village de Wallonie pour un an. Il serait dommage de ne pas "capitaliser" ce fameux coup de pouce et de ne pas mieux mettre en évidence le potentiel touristique certain de notre entité.*
- *Le site du Projet contient également un agenda et, concernant Rebecq, seule la collecte de sang de la Croix Rouge y figure. Le site ayant été conçu avec l'architecture d'Imio, nous demandons que le nécessaire soit fait pour qu'à tout le moins les événements figurant dans le calendrier communal se retrouvent également sur le site Senne Vallées. Les associations rebecquoises, reconnues ou non par la Commune, sont-elles au courant de la possibilité qu'elles ont d'alimenter aussi cet agenda ?*
- *Nous sommes également surpris de ne trouver que notre chocolatière locale dans les producteurs rebecquois de produits de bouche. L'Arcal a-t-il été tenu au courant des possibilités offertes par le projet Senne Vallées ? Idem concernant les lieux d'hébergement rural où seuls deux acteurs locaux sont référencés.*
- *Nous regrettons également que Rebecq n'ait pas pu participer à l'appel à projets du Brabant Wallon concernant "la stimulation des commerces locaux, des circuits courts et de la digitalisation des points de vente" (page 14 du rapport) et aimerions savoir quel était le projet que Rebecq a soumis seul, l'empêchant de ce fait, de participer à l'appel à projets."*

le conseil adopte la délibération suivante:

25. Projet Supracommunal Senne Vallées - Information - Rapport d'activités et rapport financier 2024

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'appel à projets adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs généraux des communes/villes et publié le même jour sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la commune d'Ittre dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2022 octroyant une subvention aux communes via les structures supracommunales dans le cadre de la mise en place d'un accueil coordonné des ressortissants ukrainiens sur le territoire wallon ;

Vu la Convention de collaboration - Structure supracommunale "Senne Vallées" - dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" de la Région wallonne entre les communes / villes de : Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Ecaussines - Ittre - Nivelles - Rebecq - Tubize approuvée par le Conseil communal en date du 30 août 2022, et plus particulièrement son article 7 ;
Considérant que cette convention de collaboration est régie par les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

prend connaissance du rapport d'activité 2024 et du rapport financier 2024 du projet supracommunal Senne Vallées.

26. Modification Budgétaire 03/2024 - décision de l'autorité de tutelle - information

Le Conseil communal **prend connaissance** de l'arrêté du 12 décembre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la troisième modification budgétaire 2024.

27. Règlement redevance pour l'utilisation de conteneurs pour ordures ménagères en "points d'apport volontaire" - exercice 2025 - approbation par la tutelle - information

Le Conseil communal **est informé** que le règlement redevance pour l'utilisation de conteneurs pour ordures ménagères en "points d'apport volontaire" - exercice 2025 adopté par le conseil communal (en date du 12 novembre 2024) a été approuvé par arrêté ministériel du 05 décembre 2024.

28. Règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés et règlement relatif à la taxe sur les immondices 2025 - approbation par la tutelle - information

Le Conseil communal **est informé** que le Règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés et le règlement relatif à la taxe sur les immondices 2025 adoptés par le conseil communal (en date du 12 novembre 2024) ont été approuvés par arrêté ministériel du 12 décembre 2024.

29. Plan d'embauche - 2025, 2026, 2027 - adoption

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant que les crédits ad hoc seront inscrits au budget ordinaire 2025 ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),
de valider l'annexe budgétaire intitulée "Plan d'embauche et de promotion de la Commune de Rebecq pour les années 2025 - 2026 et 2027", conformément au modèle proposé par la Région et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite: "*Si les montants sont issus d'une juste répartition, ils n'en restent néanmoins très élevés. Quelles sont les collaborations envisagées avec les services de police, en particulier en matière de prévention et d'éducation permanente que ce soit à destination du grand public, de la jeunesse ou de l'enfance.*", le conseil adopte la délibération suivante:

30. Zone de police - dotation 2025 - détermination

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de légalité n° 2025/002 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est réservé;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- de marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon :

Braine-Le-Château 19,09 %

Ittre 14,90 %

Rebecq 18,33 %

Tubize 47,68 % ;

- de fixer au montant de 1.498.577,91 € la contribution de la commune de Rebecq à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon pour l'exercice 2025 ;

- de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur, conformément à l'article 71 de la LPI ;

- de communiquer la présente délibération pour information au conseil de police de la zone de police Ouest Brabant wallon.

31. Zone de secours - dotation 2025 - détermination

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment en son article 68 et 134;

Vu la décision du 21 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population tel que fixé au moniteur belge publié chaque année pour clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon;

Attendu que, sur cette base, la clef fixée par le Gouverneur dans son arrêté du 11 mars 2015 est calculée à concurrence de 99,99 % sur base du nombre d'habitants et de 0,01 % sur base de la population active;

Vu le contrat de supracommunalité conclu avec la Province du Brabant wallon et approuvé par délibération du conseil communal du 26 août 2015;

Vu le budget 2025 approuvé par le conseil de la zone de secours du Brabant wallon;

Attendu que la dotation communale de la commune de Rebecq s'élève à 344.358,38 €;

Vu l'avis n° 2025/001 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- de fixer au montant de 344.358,38 € la dotation 2025 de la commune de Rebecq à la Zone de secours du Brabant wallon;

- de transmettre pour approbation la présente délibération au Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 20 jours, conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Entendu Monsieur Mayeur en son intervention ci-après reproduite: " *Commençons par un point positif : les documents accessibles à la population dans ce cadre sont beaucoup plus nombreux que précédemment.*

- *Nous regrettons le délai court qui nous a été alloué pour analyser et comprendre le budget. Il nous aurait été matériellement impossible de prendre rendez-vous avec les services pour obtenir les éclaircissements indispensables à notre bonne compréhension et la formation de l'Union des Villes et Communes n'a pas encore eu lieu. De même la commission des finances comportant un de nos élus pouvant nous éclairer vient juste d'être installée. De ce fait, certaines de nos questions vous sembleront peut-être basiques*
- *Nous sommes surpris du boni dégagé. Ne serait-il pas plus logique de viser un équilibre simple ?*
- *Pourquoi taxe sur pylônes GSM = -31.000 ?*
- *frais de formation du personnel on passe de 14.000 à 7.000, pourquoi ?*
- *dépenses de dettes en augmentation alors que budget en boni, pourquoi ? Avez-vous envisagé certains rachats d'emprunts ? Notamment ceux contractés il y a très longtemps (50 ans pour égouttage Rue Haute Franchise, si j'ai bien lu)*
- *L'élaboration d'un Schéma de développement communal est inscrite pour un montant de 150.000€. Qu'est-ce qui justifie un tel montant ?*

Nous sommes bien conscients que, délais obligeant, ce budget est dans la continuité du précédent. Nous attirons votre attention sur la nécessité de prévoir dans les prochains budgets des lignes budgétaires ambitieuses afin de respecter les engagements climatiques prévus pour 2030, en fin de législature.", le conseil adopte la délibération suivante:

32. Budget 2025 - approbation

Le Conseil,

Réuni en séance publique;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 intitulée « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission budgétaire en date du 10/01/2025;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'"à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de chages financières;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Vu la circulaire 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Après en avoir délibéré ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- D'approuver le budget 2025 qui se récapitule comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.012.253,17	4.773.489,78
Dépenses exercice proprement dit	15.880.875,75	4.432.934,70
Boni/mali exercice proprement dit	131.377,42	340.555,08
Recettes exercices antérieurs	2.731.337,54	0
Dépenses exercices antérieurs	0	1.819.679,00
Prélèvements en recettes	0	1.589.787,84
Prélèvements en dépenses	550.000,00	110.663,92
Recettes globales	18.743.590,71	6.363.277,62
Dépenses globales	16.430.875,75	6.363.277,62
Boni/mali global	2.312.714,96	0

2. Service ordinaire :

		2023	2024			2025
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2023						
Droits constatés nets (+)	1	18.535.227,31				
Engagements à déduire (-)	2	15.127.685,13				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	3.407.542,18				
Budget 2024						
Prévisions de recettes	4		19.160.229,88	0,00	19.160.229,88	
Prévisions de dépenses (-)	5		16.428.892,34	0,00	16.428.892,34	
Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5)	6		2.731.337,54	0,00	2.731.337,54	

Budget 2025						
Prévisions de recettes	7					18.743.590,71
Prévisions de dépenses (-)	8					16.430.875,75
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9					2.312.714,96

Service extraordinaire :

		2023	2024			2025
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2023						
Droits constatés nets (+)	1	4.123.108,08				
Engagements à déduire (-)	2	4.049.965,72				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	73.142,36				
Budget 2024						
Prévisions de recettes	4		10.267.272,78	- 3.119.679,00	7.147.593,78	
Prévisions de dépenses (-)	5		10.267.272,78	- 1.300.000,00	8.967.272,78	
Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5)	6		0,00	- 1.819.679,00	- 1.819.679,00	
Budget 2025						
Prévisions de recettes	7					6.363.277,62
Prévisions de dépenses (-)	8					6.363.277,62
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9					0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.098.877,08	Budget non voté
Culte-Subside A La Fabrique D'Eglise Saint-Gery	50.577,02	15/10/2024
Cultes-Subside A La Fabrique D'Eglise Saint-Fiacre	26.332,34	15/10/2024

Cultes-Subside A La Fabrique D'Eglise Saint-Martin-Bierghes	29.161,13	15/10/2024
Cultes-Subsides A La Fabrique D'Eglise Saint-Martin-Quenast	29.492,68	12/11/2024
Cultes-Subside A La Fabrique D'Eglise Sainte-Therese-Quenast	0,00	/
Cultes-Subside A La Fabrique D'Eglise Culte Protestant	4.224,57	19/12/2024
Zone de Police	1.498.577,91	20/12/2024
Zone de Secours	344.358,38	09/12/2024
Autres (précisez)		
4. Budget participatif : non		

- D'autoriser la levée des taxes pour l'exercice 2025, sur base des règlements en vigueur;
- De marquer un accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaire ainsi que sur leur mode de financement;
- De communiquer par voie électronique le présent budget aux organisations syndicales ;
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

33. Points d'apport volontaire - approbation de la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire (PAV) entre la Commune et l'inBW - Nouvelle annexe à la convention

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Considérant la modification de la fréquence des collectes de déchets ménagers ;

Considérant l'installation de 3 points d'apport volontaire sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 20 février 2024 a approuvé la convention de dessaisissement et l'annexe y afférent pour les points d'apport volontaire (PAV) entre la Commune et l'inBW ;

Considérant le règlement relatif à la redevance pour l'utilisation de conteneurs pour ordures ménagères en "points d'apport volontaire" établi par le Service Taxes approuvé par le Conseil communal le 12 novembre 2024 ;

Considérant que le courriel d'InBW nous informant que certains tarifs ont été modifiés et seront d'application à partir du 1er janvier 2025 ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans), d'approuver la nouvelle annexe à la convention de dessaisissement pour les points d'apport volontaire (PAV) entre la Commune et l'inBW.

34. Mobilité - Modification au règlement de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - rue du Petit Bruxelles, 104

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proposition du Collège communal suite à sa séance du 03/01/2025 de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant l'habitation n°104 de la rue du Petit Bruxelles;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Art. 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées devant le n°104 de la rue du Petit Bruxelles.

La mesure est matérialisée par un signal « E9a » avec le sigle handicapé.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

35. Modification au règlement de circulation routière - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue du Petit Bruxelles, 50

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le déménagement des requérants de l'emplacement pour personne handicapée situé devant le n°50 de la rue du petit Bruxelles;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1 : de supprimer la mesure réservant le stationnement aux personnes handicapées devant le n°50 rue du Petit Bruxelles.

Article 2 : d'informer le SPW Mobilité de cette suppression.

36. Rue Anne-Croix - Proposition de rétrocession d'aménagements de la voirie (trottoirs) à la commune

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Considérant que M. B. Nuttinck et consorts, propriétaires d'une portion de trottoir de 306 m² sis Rue Anne-Croix (cadastré Division 2 - Section D - 204/02), en date du 22 octobre 2024, souhaitent procéder à la rétrocession dudit trottoir en faveur de la Commune de Rebecq ; -qu'ils demandent à la Commune de Rebecq si elle est disposée à reprendre cette portion de trottoir ;

Considérant que le service travaux assure l'entretien de cette voirie depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu de l'intégrer dans le domaine public ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),
- de reprendre une portion du trottoir sis Rue Anne Croix, d'une contenance de 306 m² et cadastrée Division 2 - Section D - 204/02, dans le domaine public ;
- charger le Collège communal de procéder à la reprise dudit trottoir.

37. Commande sel de déneigement – Décision de commander et de payer au-delà des douzièmes provisoires

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1311-3 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2024 d'arrêter, pour le mois de janvier 2025, des crédits provisoires égaux au douzième des crédits budgétaires inscrits au service ordinaire de l'exercice 2024 ;

Attendu que le Budget 2025 est en cours d'élaboration ;

Vu l'article 14, §2, 1° du Règlement général sur la Comptabilité communale, lequel stipule que : « *Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième : 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal* » ;

Attendu que la fourniture de sel de déneigement est principalement acquise en début et en fin d'année, la consommation n'est donc pas étalée équitablement et qu'il est donc impossible de respecter les douzièmes provisoires pour ce genre de fournitures ;

Attendu qu'il y a lieu de commander du sel de déneigement au vu des prévisions météorologiques ;
Considérant le marché de fournitures "acquisition de sel pour les opérations de déneigement - 2024-2025-2026" attribué le 07/03/2024 à la société QSALT au montant de 105 €/tonne HTVAC pour le sel pulsé ;

Vu la décision du Collège communal, du 10 janvier 2025 ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),
Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 10 janvier 2025 décidant de passer commande du sel de déneigement nécessaire aux opérations de sécurisation de la voirie, de ratifier les commandes déjà passées et de payer les factures y relatives sur base de l'article 14, §2, 1° du RGCC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

38. Convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'exercice 2025 stipulant que dans la lignée des synergies à établir avec le CPAS et afin de tendre vers une gestion optimale de la trésorerie et notamment en

matière de charges d'intérêts, il semble opportun qu'une convention de trésorerie soit établie avec la commune;

Attendu qu'il y a lieu également de porter une attention particulière aux éventuels intérêts négatifs sur les comptes bancaires et que la directrice financière est invitée à prendre les dispositions utiles afin d'éviter ces effets indésirables, notamment par le biais du rythme de liquidation de la dotation communale ;

Sur proposition de la directrice financière ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, J.Jacmart, A.Verboomen, C.Bombois, D.Thiels, J.Vankerckhoven, C.Van Audenhaege, A.Demaret, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1 : D'approuver le projet de convention de trésorerie Commune/CPAS tel que repris aux annexes des registres du conseil communal;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

39. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 30 septembre 2024 - communication du procès-verbal

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par la Directrice financière en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège en date du 22 janvier 2019 et 10 octobre 2019 ;

Vu la vérification de l'encaisse de la Directrice financière réalisée en date du 14 novembre 2024 et le procès-verbal établi ;

prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 30 septembre 2024.

48. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Madame Célie Van Audenhaege - question d'actualité en matière de police - cambriolages

Le Conseil,

Vu les articles L1122-10 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal qui met en oeuvre ces dispositions;

Vu l'article 133bis de la Nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire du 21 mai 1993 relative au droit d'information du conseil communal en application de l'article 133bis de la nouvelle loi communale;

Vu le point inscrit à la demande de Madame Célie Van Audenhaege;

entend

Madame Célie Van Audenhaege qui pose les questions suivantes au bourgmestre dans le cadre de ses compétences de police:

- *"Quelles sont les mesures qui sont demandées par la commune à la zone de police pour sécuriser les habitations? Il y aurait eu davantage de patrouilles mais au-delà de cela, qu'est-ce qui a été demandé comme mesure complémentaire par la commune?"*
- *Quelles sont les statistiques policières à ce sujet sur les 5 dernières années?*
- *Les caméras installées par la commune peuvent-elles ou ont-elles été utilisées pour tenter d'identifier les contrevenants?*
- *Ne serait-il pas utile de mener des campagnes de prévention et de sensibilisation pour rappeler les mesures que les habitants peuvent prendre?*

- *Face à de tels délits, l'intervention d'agents de quartier, en collaboration avec des conseillers en prévention-vol et des partenaires locaux de prévention (PLP) ne serait-elle pas utile?"*

et la réponse formulée par le Bourgmestre.

49. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Yannick Heselmans - formation des élus

Le Conseil décide de retirer le point. Le conseil décide de créer un groupe de travail informel pour analyser la thématique abordée par ce point.

Monsieur Marchetti quitte la séance.

SEANCE A HUIS CLOS :

Clôture de la séance : 01:05.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Michaël CIVILIO

Dimitri LEGASSE